



GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 19 juillet 2018

### Vers une forte réduction des expérimentations animales

D'ici à 2025, il y aura notamment 20% de tests en moins pour la recherche appliquée

A l'initiative de la Secrétaire d'État bruxelloise au Bien-Être animal, Bianca Debaets, le Gouvernement bruxellois a approuvé en première lecture une modification de l'Arrêté Royal du 29 mai 2013 relatif à la protection des animaux de laboratoire. Elle vise principalement une réduction importante des expérimentations animales. C'est ainsi que, dès 2025, les tests de sécurité (pour les médicaments essentiellement) et de formation seront interdits, hormis des exceptions bien définies. D'autre part, les expérimentations sur les chiens, les chats et les primates ne seront, elles, plus du tout autorisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*« Après ma note approuvée par le Gouvernement et des avis émis par quatre Conseils d'experts, dont le Conseil bruxellois du bien-être animal, je suis confortée dans l'idée qu'il faut tendre vers une diminution progressive du nombre d'expérimentations animales. C'est d'ailleurs l'un de nos engagements importants sur cette législature. La Région bruxelloise joue véritablement un rôle moteur en la matière »,* explique la Secrétaire d'État bruxelloise en charge du Bien-être animal **Bianca Debaets**.

Pour la recherche appliquée (analyse du développement de certaines maladies), qui représente environ 11% des tests, il a été déterminé qu'une réduction de 20% du nombre d'expérimentations animales doit être atteinte. En ce qui concerne les tests de sécurité et de formation (16% du total des tests effectués), ils ne seront plus autorisés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, sauf si aucune alternative n'existe et que la recherche en question s'avère absolument nécessaire. Pour ces exceptions, un accord du Gouvernement bruxellois sera, au cas par cas, également nécessaire. Pour rappel, les tests de sécurité servent pour la production de médicaments, vaccins, substances chimiques ou encore ingrédients alimentaires avant que ceux-ci ne soient testés sur des humains.

*« Nous devons promouvoir la recherche d'alternatives car, en fin de compte, ce sont elles qui nous permettront véritablement réduire drastiquement le nombre d'expérimentations et la quantité d'animaux utilisés. A ce niveau, je soutiens depuis 4 ans l'équipe du Professeur Vera Rogiers (VUB) qui travaille sur des modèles in vitro développés à base de cellules cutanées humaines. Mais il va de soi que c'est l'ensemble des acteurs, en ce compris les firmes pharmaceutiques, qui doivent intensifier leurs efforts pour aller aussi dans cette direction. D'autre part, une harmonisation avec les deux autres Régions du pays sera nécessaire pour éviter un déplacement des tests sur animaux.»,* affirme encore **Bianca Debaets**.

Seulement pour la recherche fondamentale, qui se focalise essentiellement sur les maladies comme le cancer, Parkinson ou encore Alzheimer, il ne semble pas exister aujourd'hui d'alternative valable. C'est la raison pour laquelle une interdiction n'est pas encore à l'ordre du jour.

Afin de protéger davantage encore les animaux de laboratoire, l'Arrêté Royal du 29 mai 2013 a aussi été modifié au niveau de la composition des commissions d'éthique, internes aux institutions de recherches et qui approuvent les expérimentations. Désormais, le représentant de Bruxelles Environnement, présent dans ces commissions, dispose d'un droit de veto motivé afin de pouvoir empêcher un projet ne pouvant pas être justifié en vertu du bien-être animal et de la protection des animaux.

En Région bruxelloise, il existe quatre institutions de recherche (VUB, ULB, UCL, SCIENSANO) qui disposent de laboratoires agréés pour effectuer des expérimentations animales.

#### Contact presse

Pierre Migisha, porte-parole Bianca Debaets – [pmigisha@gov.brussels](mailto:pmigisha@gov.brussels) 0475 720 412